Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue le 17 décembre 2020 à 10h, par le biais de Zoom.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse intérimaire Aline Bégin

Conseiller Lyne Vachon
Véronique Aubin
Jacques Chabot

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale p.i. Véronique Hince
Secrétaire-trésorière p.i.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 10 heures et 01 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Aline Bégin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 20-12-346

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale p.i., secrétaire-trésorière p.i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

2. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Programme d'aide à la voirie locale : Volet 9 Chemins à double vocation
2.1. Résolution 20-12-347

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses d'un montant de onze mille sept cent soixante-neuf dollars et vingt-et-un cents (11769,21$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Autorisation de signature d'une entente de transaction-quittance et abrogation de la résolution 19-10-296
3.1. Résolution 20-12-347

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 7 octobre 2019 la résolution 19-10-296 destituant Mme Carole Samson du poste de directrice générale, secrétaire-trésorière;

ATTENDU que Mme. Samson a déposé une plainte devant le Tribunal administratif du travail pour contester cette destitution;

ATTENTU qu'une entente de transaction-quittance s'est prise entre les deux parties afin de régler cette plainte hors tribunal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu par les membres du conseil et adopté :

QU'il soit mis fin à l'emploi de Mme Carole Samson, selon les termes et conditions intervenus dans l'entente de transaction-quittance;

QUE la résolution 19-10-296 soit abrogée;

QUE Madame Aline Bégin, mairesse suppléante et Madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle ladite entente, laquelle est l'objet d'une clause de confidentialité.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-12-349

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 10 heures et 14 minutes.

La présidente d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,
_____	_____
Aline Bégin Mairesse suppléante	Véronique Hince Directrice générale intérimaire, Secrétaire d'assemblée